

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2023/001

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT POUR LES INTERVENTIONS DE LA MEL

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de la MEL tendant à obtenir une restriction permanente de circuler et de stationner au droit de ses chantiers dans le cadre des travaux urgents dont elle a la charge , pour le compte de la commune de Neuville-en-Ferrain,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le stationnement et la circulation seront restreints jusqu'au 31 décembre 2023 au droit des chantiers de la MEL. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2 – Sans qu'il puisse être à aucun moment dangereux, gênant ou abusif (au sens du Code de la Route) le stationnement des véhicules de la MEL sera autorisé au droit et dans l'emprise du chantier correspondant.

Article 3 – Les droits des tiers seront expressément réservés et la société sera tenue entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 – L'entreprise fera son affaire personnelle de la signalisation et présignalisation nécessaire.

Article 5 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, Le - 6 JAN. 2023

Mis en ligne

09 JAN. 2023



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

